

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. PICAT. POURCEL. GARRABET. RELATS. IGON. LAMENDIN. MORENO. SACRE. GARCIA. LASBENNES. HISSLER. PUJOL. VERDOT. DEJEAN. LAUTA. GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS
Pouvoirs : BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC,
GARGALE pouvoir à GARRABET
SORIANO pouvoir à BARRIERE
Excusés : DENAT - PABAN
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Elizabeth Brocco est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 7 avril 2021

Rappel de l'ordre du jour :

- **Finances** : budgets eau, assainissement, photovoltaïque, commune, vote des tarifs, vote des taux, vote des subventions aux associations, Autorisation de Programme école maternelle Garrigues, Fonds de concours voirie
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs,
- **Patrimoine** : cession de la parcelle bâtie N 1026
- **Travaux** : marchés des Prés de Matabiau
- **Intercommunalité** : compétence PLU et documents d'urbanisme, service commun de communication-participation, restitution par les délégués communautaires.
- **Informations de M. le Maire**

En préambule, M. Cavagnac revient sur la séance précédente et l'affirmation de M. Léonardelli : « un DOB ne se vote pas ». Pour mettre un terme à des échanges surréalistes il donne lecture d'une note de la Préfecture qui précise les conditions de la tenue du DOB et de la délibération qui en est la conclusion obligatoire.

M. Léonardelli signale que le Maire ne peut pas l'obliger à prendre part au vote ?

M. Cavagnac : il y a une règle et pas des méthodes dictatoriales. On ne peut pas dire que le DOB n'a pas eu lieu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

FINANCES

2021 – 38 : Budget primitif 2021 – Eau potable – rapporteur M. Cavagnac

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget de service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	683 900.00	683 900.00
Investissement		
Prévision	338 400.00	597 289.00
RAR 2020	503 000.00	525 000.00
Résultat 2020	280 888.61	
Total	1 122 288.61	1 122 289.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-léonardelli)

M. Cavagnac : le tarif de l'eau potable va subir une hausse plus importante que l'ensemble des tarifs communaux en raison du financement de l'investissement du nouveau réservoir d'eau potable. Sur la base de 120 m3, l'augmentation sera de 10 € pour l'année.

2021 - 39 : Budget primitif 2021 – Assainissement – rapporteur M. Cavagnac

Délibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	605 500.00	605 500.00
Investissement		
Prévision	472 000.00	559 667.83
RAR 2020	336 000.00	60 000.00
Résultat 2020		188 332.80
Total	808 000.00	808 000.63

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-léonardelli)



2021-40 : Budget primitif 2021 – Production d'électricité photovoltaïque -- rapporteur M. CavagnacDélibération

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2021.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	26 500.00	26 500.00
Investissement		
Prévision	44 969.00	45 131.02
RAR 2020	161.44	
Résultat 2019		
Total	45 130.44	45 131.02

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2021 -41 - tarifs des services communaux 2021 - - rapporteur M. CavagnacDélibération :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2021.

	2020	2021
	1.20%	1.00%
CANTINE	01/07/2020	01/07/2021
adultes	6.21	6.27
enfants		
QF < 400	1.00	1.00
401 < QF < 600	2.79	2.82
601 < QF < 900	2.99	3.02
901 < QF < 1200	3.15	3.19
1201 < QF < 1500	3.38	3.42
1501 < QF < et non résidents	3.56	3.60
PHOTOCOPIES		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50

Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2020	2021
	01/07/2020	01/07/2021
	1.20%	0.50 %
MARCHE DE PLEIN VENT		arrondi
le ml sous la Halle	1.95	1.95
abonné au trimestre marché ml	4.70	4.70
passagers volants - 3 m d'étal	5.00	5.05
le ml supplémentaire	2.60	2.60
Droit de place pour les cirques et sp	52.00	52.25
Electricité forains	13.80	13.90
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	1.20%	0.50%
Terrasse fixe consommation m²/an	21.12	21.23
Terrasse consommation m²/an	14.08	14.15
Étalages forfait annuel	70.43	70.78
Restaurant éphémère – la période de convention		8 000.00
FETE LOCALE	1.20%	0.50%
forfait gros métier	252.37	253.63
Forfait manège enfants	84.86	85.29
Boutique(pinces...) ml façade pêche aux canards, cascade	6.06	6.09
CIMETIERE	2020	2021
	1.20%	0.50%
dépositaire le mois	28.49	28.63
jardin du souvenir	210.60	211.65
concession au columbarium	807.67	811.71
le m²	153.05	153.82
Vacation de police	20.00	20.00
BATIMENTS	2020	2021
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
GERARD PHILIPPE	2020	2021
Caution	600.00	600.00
Caution nettoyage	250.00	250.00
G. PHILIPPE RESIDENTS	1.20%	0.50%
salle été - hiver (week-end)	430.27	432.42



journée sans repas (semaine)	106.77	107.31
journée avec repas (semaine)	162.80	163.62
Soirée sans repas	148.00	148.74
Soirée avec repas	211.43	212.49
Hall (entrée + bar)	52.86	53.12
2 ^{ème} réservation association	106.77	107.31
Personnel municipal	84.57	85.00
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	1.20%	0.50%
été	1004.46	1009.48
hiver	1508.83	1516.37
journée sans repas	248.98	250.22
journée avec repas	377.21	379.09
Soirée sans repas	299.20	300.70
Soirée avec repas	427.43	429.57
Hall (entrée + bar)	106.86	107.39
HALLE		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
SALLES DE REUNION		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Maison Séguier ½ journée	30.00	30.00
Maison Séguier journée	50.00	50.00
Maison Séguier ½ journée grde salle	50.00	50.00
Maison Séguier journée grde salle	80.00	80.00
Maison des Vins 2 ^{ème} ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 ^{ème} journée	50.00	50.00
STADES ET GYMNASES		
Stade Matabiau		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Caution	300.00	300.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		



Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	52.00	53.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00
Gymnase du Lycée		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00
Halle des sports		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00
Dojo		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
Petit Gymnase		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
CONCERTS	2020	2021
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
MEDIATHEQUE	2020	2021
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00



Location expo hors Dpt	110.00	110.00
LUDOTHEQUE	2020	2021
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
EAU POTABLE	2020	2021
facturation de l'année HT	1.20%	5.00%
m3 d'eau	1.44	1.51
redevance fixe 15-20 par relève	55.66	58.44
30-40	156.86	164.70
50-60	298.54	313.47
forfait pose de compteur branchement neuf	50.00	50.00
frais de branchements	100.00	100.00
EAU ASSAINIE	2020	2021
facturation de l'année TTC	2.00%	0.50%
m3 d'eau assainie	1.59	1.60
Redevance fixe	57.27	57.56
Part. Frais de branchement	1200.00	1200.00
PFAC au m ² de Surface Aménagée	38.00	38.00
Forfait assmt sans eau de la ville	80m3/an	80m3/an
frais de branchements	100.00	100.00
VERRES ECO CUP	2020	2021
Le verre	1.00	1.00
PERISCOLAIRE	2020	2021
ALAE RESIDENTS		1.00%
Matin ou Soir		
QF < 400	1.47	1.48
401 < QF < 600	1.60	1.62
601 < QF < 900	1.71	1.73
901 < QF < 1200	1.87	1.89
1201 < QF < 1500	1.95	1.97
QF > 1501	2.10	2.12
interclasse		
QF < 400	0.70	0.71
401 < QF < 600	0.75	0.76
601 < QF < 900	0.80	0.81
901 < QF < 1200	0.85	0.86
1201 < QF < 1500	0.90	0.91



QF>1501	0.95	0.96
ALAE NON RESIDENTS		
Matin ou Soir	2.10	2.12
Interclasse	0.95	0.96
ALSH RESIDENTS		
Journée		
QF < 400	7.00	7.07
401<QF<600	8.00	8.08
601<QF<900	9.00	9.09
901<QF<1200	10.00	10.10
1201<QF<1500	11.00	11.11
QF>1501	12.00	12.12
1/2 journée		
QF < 400	4.50	4.55
401<QF<600	5.00	5.05
601<QF<900	5.50	5.56
901<QF<1200	6.00	6.06
1201<QF<1500	6.50	6.57
QF>1501	7.00	7.07
ALSH NON RESIDENTS		
Journée	17.00	17.17
1/2 journée	7.00	7.07
ALSH Sorties		
Type 1		
QF 0 – 900	3.00	3.03
QF 901 – 1200	5.00	5.05
QF 1201 et +	7.00	7.07
Type 2		
0 – 900	6.00	6.06
901 – 1200	8.00	8.08
1201 et +	10.00	10.10
Type 3		
0 – 900	8.00	8.08
901 – 1200	12.00	12.12
1201 et +	15.00	15.15
Stages		
0 – 900	90.00	90.90
901 – 1200	100.00	101.00
1201 et +	115.00	116.15
Séjours		
0 – 900	170.00	171.70
901 – 1200	255.00	257.55



1201 et +	285.00	287.85
Cinéma		
0 – 900	3.50	3.50
901 – 1200	3.50	3.50
1201 et +	3.50	3.50

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juillet 2021. Les tarifs eau et assainissement s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2021 et jusqu'à nouvelle délibération.

En réponse à M. Léonardelli, M. le Maire confirme que le tarif voté pour le restaurant éphémère concerne la période de juin à septembre, si les conditions sanitaires le permettent, et non l'année. Il s'agit d'un tarif différent de l'occupation du domaine public car ce restaurant va s'installer en domaine privé communal.

M. Léonardelli trouverait intéressant que, pour cette année, les droits de terrasses soient revus. Cela représente certes peu pour les recettes du budget mais peut-être beaucoup pour les concernés, par exemple les Glycines.

M. Cavagnac demande qu'en conseil municipal le discours soit généraliste et ne cible pas une activité ou une personne. Il rappelle que la délibération consiste à voter les tarifs de l'année 2021, mais qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire et des fermetures administratives, plusieurs aménagements ont été décidés : exonération des droits de place au marché par exemple. La CCF, dans le même esprit, a pris en charge des loyers à hauteur de 500 € par mois pour les commerces fermés.

Des mesures peuvent donc être prises. Aujourd'hui le conseil municipal fixe un cadre qui s'appelle le budget, ensuite nous pouvons agir selon les circonstances.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2021 – 42 – Subventions aux associations – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire fait état de la remarque de deux associations qui, au regard du maintien de la subvention 2020 et de l'activité très limitée depuis le début de la crise sanitaire, ont demandé à ne pas percevoir la subvention 2021. Un courrier a donc été adressé à chaque association, demandant leur position selon les contraintes respectives. La formulation appelait une réponse libre et ouverte : maintien de l'aide, diminution ou suppression. Une quinzaine d'associations ont, en toute transparence, donné leur position, souvent 50 % de baisse mais aussi la suppression totale quand l'activité est interrompue. Les réponses arrivent encore. Il est proposé de conserver ce budget en instance d'affectation pour des subventions exceptionnelles à hauteur de la subvention habituelle, en fonction des besoins liés à une reprise que nous espérons tous, ou à un nouveau projet.

M. Léonardelli note que le site du CDAD n'indique toujours pas Fronton. Il note avec satisfaction la nouvelle subvention accordée à l'association PLAVIA pour la stérilisation des chats.

M. Cavagnac ajoute que la demande a déjà été faite au CDAD.

Délibération :

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure dans le budget primitif 2021.



A noter qu'en raison de la crise sanitaire, certaines associations ont spontanément ou sur proposition revu le montant attendu de leur subvention 2021. Ci-dessous en bleu, les montants 2021 revus par rapport à 2020. Ces éléments évoluent chaque jour des retours des associations.

	Nom de l'Assoc.	versé	BP
Catégorie		2020	2021
culture	Festival Echo des Arts		10 000.00
culture	AFTAC	400.00	400.00
culture	Association Patrimoine du Frontonnais	460.00	460.00
culture-patrimoine	Club Photo subvention club	1 000.00	0.00
culture-patrimoine	Club Photo subvention salon	1 100.00	0.00
culture-patrimoine	Club Philatélique	300.00	300.00
	Chorale	2 000.00	2 000.00
loisirs	Déco Loisir	500.00	250.00
DIVERS	ANCIEN COMBATTANT	240.00	240.00
DIVERS	FNATH (Accidentés de la vie)	235.00	120.00
DIVERS	FNACA	240.00	240.00
DIVERS	Comunitat Valenciana	300.00	300.00
divers	Comité de Jumelage	300.00	0.00
DIVERS	Comité de Jumelage exceptionnelle		
divers	CDAD permanence avocats	1 900.00	1 900.00
DIVERS	Rallumons l'Etoile	1 240.00	1 240.00
DIVERS	Plaviat stérilisation des chats		1 500.00
loisirs	Comité des fêtes	12 000.00	0.00
loisirs	Comité des fêtes DP		0.00
loisirs	Couleurs Danses y Flamenco	300.00	300.00
loisirs	Temps Danse Fronton	500.00	0.00
loisirs	Don du Sang	400.00	400.00
loisirs	ADLFA 31 (ANTI GRELE)	200.00	200.00
loisirs	ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAUN	200.00	200.00
divers	cmp hopitaux de toulouse	6 000.00	6 000.00
loisirs	AMIS DE FRONTON	460.00	460.00
loisirs	MARIE LOUISE	160.00	160.00
loisirs	Foyer Rural	1 000.00	1 000.00
loisirs	Fronton Retraite Active	300.00	150.00
loisirs	Club CANIN	700.00	350.00
loisirs	AEROMODELISME	200.00	200.00
loisirs	Goujon Frontonnais	500.00	500.00
loisirs	commanderie	640.00	640.00
loisirs	ACCA (Chasse)	1 000.00	1 000.00
scolaire	cooperative primaire JDF usep	235.00	235.00
scolaire	APEC COLLEGE	150.00	0.00

scolaire	COOP BALOCHAN usep	123.00	123.00
scolaire	COOP BALOCHANT Noel	300.00	300.00
scolaire	COOP MATERNELLE Garrigues usep	123.00	123.00
scolaire	COOP Maternelles Garriges Noel	300.00	300.00
SCOLAIRE	COOP PRIMAIRE marianne usep	235.00	235.00
scolaire	Lycee association sportive	160.00	160.00
scolaire	UNSS COLLEGE	160.00	160.00
sport	USF Section Foot	4 000.00	3 000.00
sport	USF Rugby	5 100.00	5 100.00
sport	USF GRS	1 500.00	1 500.00
sport	USF Athlétisme EFLU	5 500.00	5 500.00
sport	USF Cyclisme	2 000.00	1 000.00
sport	HANDBALL CLUB	250.00	250.00
sport	Judo Club	400.00	400.00
sport	Arts Martiaux	300.00	0.00
sport	Tennis de Table	350.00	0.00
sport	Les Dauphins du Frontonnais	600.00	600.00
sport	Les Archers du Frontonnais	600.00	600.00
sport	Foot Loisir	300.00	0.00
sport	Asso. du Centre Culturel Sportif	600.00	600.00
sport	Nunchaku Club	250.00	250.00
En instance			13 054.00
Façades			2 000.00
			66 000.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 – 43 – Vote des taux 2021 – rapporteur M. Cavagnac

M. le Maire rappelle le Plan Pluriannuel des investissements ambitieux qui est la traduction du programme. Il explique que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit par une baisse annuelle du produit de l'ordre de 39 000 € par an (2019/2020), soit 240 000 € de pertes sur un mandat. L'objectif fiscal d'augmentation du produit du Foncier Bâti pour 2021 répond à une compensation partielle de cette perte de dynamique.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.



Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties du 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42.48 %, soit le taux départemental de 21.90 % ajouté au taux communal de 20.58 %.

Le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire 2021 s'élève à 2 783 246.00 € se compose comme suit :

Produit taxe FB : 2 531 144
Produit taxe FNB : 124 667
Versement coef correcteur : 387 993
Autres taxes (THLVeTRS) : 50 226
Allocations compensatrices : 46 086
Contribution FNGIR : - 356 870

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 3 (Izard-Léonardelli-Hontans) - Contre : 0

2021-44 : Budget primitif 2021 – Commune - - rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	6 868 160.00	6 567 156.00
Report 2020		301 004.00
Total	6 868 160.00	6 868 160.00
Investissement		
Prévision	3 796 619.00	4 574 875.00
RAR 2020	4 642 800.00	991 200.00
Résultat 2020		2 873 344.86
Total	8 439 419.00	8 439 419.86

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 1 (Hontans) - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2021 – 45 – Opération 044 – Ecole maternelle Garrigues – AP/CP - - rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir

l'engagement dès la première année, u compris les modalités de financement et notamment l'emprunt.

2. Prévission d'un échéancier d'investissement dès le début de l'opération, échéancier révisable annuellement, et déclinaison d'ouverture de crédits budgétaires annuellement par tranche.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projet » qui sont ensuite valorisées, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire mais elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et l'affichage d'emprunts importants, non réalisés dans l'exercice, dans la mesure où l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et des ressources estimées pour y faire face : FCTVA, Subventions, autofinancement, emprunt.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent une « allègement » du budget et une présentation plus simple, plus annuelle, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement, elles sont sans limitation de durée jusqu'à annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps avec les moyens de financements correspondants.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés. Le budget de l'année reprend les CP (dépenses et dépenses et ressources révisés Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

Autorisations de Programmes :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole Maternelle Garrigues	044	4 967 741.27 € TTC

Crédits de paiements :

Dépenses	Réalisé 2020 pour mémoire	2021	2022	2023	2024	Total
Etudes	38 293.27	301 000	400 000	28 448		767 741 27
Travaux	0.00	200 000	3 600 000	400 000		4 200 000.00
Total	38 293.27	501 000	4 000 000	428 448		4 967 741.27
Recettes	Réalisé 2020 pour mémoire	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
FCTVA	0.00	6 281	82 104	590 544	70 282	1 58 667.00
Subventions CD 31	0.00	0.00	400 000	400 000		800 000.00
Subvention Etat	0.00	0.00	400 000	400 000		800 000.00
Subvention Région NW	0.00	0.00	0.00	400 000		400 000.00
Sous total recettes	0.00	6 281	882 104	1 200 000	70 282	2 158 667.00
Autofinancement et/ou emprunt	38 293.27	494 719	3 117 896	-771 552	-70 282	2 809 074.27
Total	38 293.27	501 000	4 000 000	428 448	0.00	4 967 741.27

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP
Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à l procédure des AP/CP
Vu l'instruction comptable M14 après avoir délibéré,
Décide d'ouvrir l'AP/CP pour la construction de l'école maternelle Garrigues
Autorise M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes
Dit qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits e paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.
Précise que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 – 46 – Fonds de concours voirie 2021 à la Communauté de Communes du Frontonnais – rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac rappelle le volontarisme de la commune depuis 2016 d'accorder 200 000 € complémentaires au budget voirie de Fronton à la CCF pour des travaux et aménagements de voirie. Il ajoute que les travaux chemin du Buguet s'achèvent, ceux de Caillol viennent de débiter. Le choix du côté à buser pour Caillol n'est pas une volonté politique mais une question de technique, de coût et de facilité de réalisation. Suivront les travaux de réalisation du giratoire aux 4 chemins avec le défi d'un chantier durant l'été, comme cela a été fait en 2020 pour le giratoire route de Castelnaud. L'urbanisation de la route de Fabas ne pourra se réaliser avant septembre car les travaux sont liés à une convention du département. Ces travaux consistent à créer un trottoir de l'avenue Saint-Exupéry au chemin de Marmondan. La chaussée de sera pas reprise pour permettre, dans les années à venir, le passage du réseau d'assainissement comme prévu dans le schéma.

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision qui vient d'être prise lors du vote du budget primitif 2021 d'allouer un fonds de concours de 200 000 € (deux cent mille euros) à la communauté de communes du Frontonnais pour permettre la réalisation de travaux supplémentaires sur les voies de la commune. Ces travaux consistent essentiellement à aménager des cheminements pour les piétons et des dispositifs de sécurité et de ralentissement.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Ces travaux ne sont pas finançables au regard du montant de l'enveloppe annuelle mais la commune peut abonder cette enveloppe par fonds propres versés selon des règles qui s'appliquent au fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- accepte de financer par fonds de concours la contribution nécessaire à la réalisation des travaux voirie dont le financement n'est pas possible dans le montant de la charte annuelle de voirie,
- autorise M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours de 200 000 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 – Nuls : 0 – Pour : 27 – Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2021 – 47 – création d'un poste de chef de projet Petites Villes de Demain et demande de financement – rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Maire de Fronton informe l'assemblée :

Rappel du cadre juridique

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, qui ont respectivement modifiés la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi précitée du 26 janvier 1984.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Considérant que le poste de chef de projet du contrat Petite Ville de Demain signé avec l'Etat jusqu'en 2026 peut répondre aux critères des contrats de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire propose à l'assemblée de créer, pour assurer la mission de chef de projet Petite Ville de Demain, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} juillet 2021 Au 31 décembre 2026	1	Attaché A	Chef de Projet Petites Villes de Demain	Temps complet

Les candidats devront justifier de :

- d'une formation supérieure et expérience en aménagement et développement territorial, urbanisme, habitat, développement durable, ingénierie de projets
- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et des outils et dispositifs de l'aménagement et du développement territorial, de l'urbanisme, de l'habitat et de la transition écologique
- d'une connaissance des règles, outils et procédures nécessaires à la conduite des projets de développement territorial dans leurs aspects juridiques, techniques et économiques

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché.

L'assemblée, décide :

Article 1 : de créer 1 poste d'Attaché (35 h) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Article 4 : de solliciter le soutien financier des partenaires pour ce poste qui peut être subventionné par la Banque des Territoires et l'ANCT, jusqu'à 75% du coût annuel plafonné à 45 000 €/par an sur la durée de la convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 – Nuls : 0 – Pour : 27 – Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

2021 – 48 – Création et financement d'un poste de manager de centre-ville - - rapporteur M. Cavagnac

Projet de délibération :

Fronton a été retenue pour intégrer le programme «Petites Villes de Demain». Ce dernier vise à donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. La Banque des Territoires met en place des actions centrées sur le commerce et l'artisanat, spécifiquement dédiées aux petites villes du programme, dans le cadre des crises actuelles, et notamment un soutien financier forfaitaire de 20 000 €/an sur 2 ans pour un poste de manager de centre-ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à créer un poste de manager de centre-ville en contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et à procéder au recrutement
- sollicite le soutien financier auprès de la Banque des Territoires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 – Nuls : 0 – Pour : 27 – Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

Pour ces deux postes, financés par l'ANCT, il nous faut désormais recruter la personne qui aura un profil riche de connaissances et surtout l'envie de s'engager dans ces dossiers dans le cadre limité des emplois possibles qu'offre la fonction publique territoriale ajoute M. Cavagnac.

PATRIMOINE

2021 – 49 - Cession parcelle N 1074 –10 impasse du Petit Train - - rapporteur M. Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines rendu le 13 septembre 2019 et renouvelé le 1^{er} avril 2021,

Considérant le bien immobilier sis au 10 impasse du Petit Train à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section N n°1074 d'une superficie de 5a89ca,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 qui prévoit la vente de ce bien et autorise M. le Maire à mettre en œuvre la procédure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle, cadastrée N 1074 moyennant la somme de 220 000.00 € (deux cent vingt mille euros) - honoraires à la charge du vendeur, à Monsieur Matthieu LERI. La parcelle N 1075 (1a00ca) reste propriété de la commune.

- dit que les expertises obligatoires seront communiquées au Notaire et aux acquéreurs
- confie à Maître Zoé Gonzalez, Notaire à Fronton, l'élaboration et la rédaction de l'acte constitutif et les pièces annexes,
- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive des acheteurs.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession devant Notaire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

TRAVAUX

2021 – 50 - Marchés de travaux Aménagement des Prés de Matabiau – rapporteur M. Cavagnac

Délibération

Le projet des Prés de Matabiau qui consiste, en tranche fonctionnelle 1, à créer 3 terrains de sports, vestiaires et locaux annexes a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure formalisée. L'avis public d'appel à la concurrence a été publié le 12 novembre 2020 dans la presse spécialisée, sur le profil acheteur de la collectivité et sur son site internet. A la date de réception des offres, le 16 décembre 2020, 23 entreprises avaient déposé une offre conforme. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse conformément aux critères et à leur pondération figurant dans le règlement de la consultation.

La CAO réunie le 7 avril 2021, a ainsi émis un avis favorable à l'attribution des marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 – Terrassements – VRD	CASSIN	600 613.06 € HT Solution variante
2 – Infrastructures sportives	CASSIN	1 488 335.31 € HT Solution variante 3
3 – Gros-œuvre	S.L.B.	111 065.99 € HT
4 – Bâtiment modulaire TCE	MODULEM	720 650.00 € HT + option sono 2 616.25 € HT + option finition 7 546.74 € HT
5 – Charpente métallique	LACOSTE	113 370.92 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal, après avoir délibéré,

De valider la proposition d'attribution des marchés de la CAO telle qu'elle figure dans le rapport d'analyse,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

M. le Maire demande à M. Léonardelli, à l'avenir, de signaler son absence ou de demander à sa suppléante de siéger en CAO afin d'éviter que nous l'attendions.

INTERCOMMUNALITE

2021 – 51 : Compétence en matière de P.L.U. et documents d'urbanisme – rapporteur M. Cavagnac

M. Cavagnac rappelle que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour en 2020 mais un texte avait reporté entre avril et juin 2021 la période dans laquelle les conseils municipaux ont à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme. Il ajoute que les 10 communes qui composent la CCF ont considéré que certains PLU communaux n'étaient pas aboutis et ont laissé le

choix aux assemblées locales de confirmer leur politique d'aménagement. Ce sont des décisions importantes qu'ont à prendre ces communes et elles souhaitent les assumer. En parallèle, le pôle planification de la CCF travaille pour cette prise de compétence prochainement.

Délibération :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit après le 27 mars 2017.

Il indique qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes et que cette opposition doit s'opérer avant le 1er juillet 2021 (échéance initiale au 1er janvier 2021 reportée au 1er juillet 2021 conformément à l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, décide de :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais. Le conseil municipal reconnaît, en effet, que le PLUI est une étape importante et indispensable pour les communes mais souhaite, avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLUI.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

2021 - 52 : création d'un service commun de communication-participation – rapporteur M.

Cavagnac

Délibération

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, les communes membres et la CCF ont souhaité développer des prestations de mutualisation et des services communs qui sont chargés de missions fonctionnelles et opérationnelles : juridique, ressources humaines, marchés publics, achat, finances, archives, bureaux d'études techniques, ADS... Ce projet s'inscrit dans le schéma de mutualisation de service et avait pour objectifs dans l'objectif d'améliorer l'expertise et la technicité de l'administration, de faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive et qui monte en ingénierie, de réaliser des économies, d'éviter de doubler des fonctions communes à deux ou plusieurs administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une Administration Communautaire au service des communes au travers d'une entraide. Dans une volonté de conforter cette dynamique et afin de répondre pleinement aux besoins en matière de communication et de participation, la commune de Fronton et la CCF souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun « communication- participation » comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales Ce projet de mutualisation découle d'une pratique de mutualisation déjà existante au travers de 2 conventions signées, l'une pour l'instruction des actes d'urbanisme depuis 2013 et l'autre pour la direction.

Projet de délibération :

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de

compétences. Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle...Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. La communauté de communes du Frontonnais et les communes membres ont affirmé leur volonté de travailler dans un esprit de mutualisation ayant pour vocation de rationaliser, valoriser, et optimiser la ressource humaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique de la communauté de communes du Frontonnais en date du 16 février 2021,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Fronton en date du 8 avril 2021,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Frontonnais et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour la direction fonctionnelle,

Considérant que ce service commun est un outil intéressant l'assemblée décide :

- de créer un service commun de communication participation entre la communauté de communes du Frontonnais et la commune de Fronton, à compter du 15 avril 2021,
- que ce service commun sera porté par la commune de Fronton
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe de création du service commun et toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0

Sur le thème de la communication, M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée sur la mobilité pour éclairer la décision que les communes de la CCF auront à prendre d'ici fin juin. La consultation se fait, étant donnée la période, par des moyens digitaux, c'est sommaire et donc regrettable mais c'est toujours mieux qu'aucune consultation.

M. Gargale rejoint l'assemblée

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires – quatrième séance

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Restitution par M. Lauta – finances

Le projet de budget primitif 2021 de la CCF a été présenté et discuté en Commission des Finances le 07 avril 2021. Il est constitué de 3 parties:

- Budget Principal (Fonctionnement & Investissement)
- Budget Annexe Collecte des Déchets
- Budget Annexe ZAE (Zones Economiques)

Comme pour la commune, l'élaboration des BP a suivi le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 25 mars en conseil communautaire. Ces budgets primitifs seront soumis au vote du Conseil Communautaire le 16 avril 2021. Ils pourront si nécessaire être amendés par des DM (Décision de Modification) en cours d'année. Cette proposition de budgets est le reflet des travaux des différentes commissions et du conseil communautaire pour répondre au Projet de Territoire et est sous tendue par une stratégie financière adaptée en conformité avec la législation.

Pour 2021, cette stratégie financière peut se résumer ainsi :

- stabilité des taux en 2021
- utilisation du Fonds de Roulement pour le financement d'investissement
- donc pas de financement par l'emprunt en 2021 pour le budget principal
- maîtrise des dépenses de fonctionnement
- révision de certains tarifs : simple répercussion de l'inflation (ex: portage repas à domicile, collectes,...)



A- Budget Principal

A1- Fonctionnement:

Recettes 17 045 248 €

Dépenses 15 654 814 €

Résultat prévisionnel 1 390 434 €

A noter qu'en accord avec le vote du compte administratif par le conseil communautaire, le résultat (excédent CA de 2020) à hauteur de 3 983 333 € a été affecté sur la section d'investissement alors qu'auparavant il restait un important excédent de fonctionnement 1 800 000 €).

Le budget de fonctionnement est en baisse par rapport à 2020.

Dépenses : le poste principal est l'atténuation de produits (6,21 M€ soit 40%) principalement avec le versement des Allocations Compensatrices à destination aux communes, suivi des frais de personnel (4,57 M€ soit 30%) et des charges à caractère général (2,96 M€)

Recettes : le poste principal est constitué des recettes fiscales directes et transférées (12,48 M€ soit 73%) suivi des dotations de l'état (3,14 M€) et du Produit des Services (1,11 M€)

Fiscalité : les taux (TH,FB,FNB,CFE) restent inchangés (cf stratégie) et en parallèle, les bases augmentent peu car très dépendantes de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises). Malgré la baisse des impôts de production votée dans la LF 2021, le produit fiscal augmente très légèrement (11 000€) grâce aux compensations de pertes de la CFE.

- une information de la DRFIP, arrivée en dernière minute, montre une baisse des bases économiques non compensées, soit un produit en baisse de 376 000 €. Ce point mérite une attention particulière car il peut remettre en cause le déroulé des investissements.

- A2- Investissement:

Recettes: 9 755 642 €

Dépenses: 9 467 679 €

Le Budget d'investissement est en légère baisse sur les dépenses et en sur équilibre de 287 963 €:

Recettes. En plus des dotations (5,3 M€) qui incluent la FCTVA 2019 & 2020 ainsi que la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 soit 3,89 M€, des subventions (2,03 M€) et conformément à la stratégie retenue, on retrouve en recettes l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (1,39 M€).

Dépenses : Pour 2021, les dépenses d'investissement s'élèvent à 9,47 M€. Au-delà des RAR 2020 (Reste à Réaliser), la voirie demeure très largement le poste N°1 (2,74 M€), devant l'acquisition de matériel et la maison de l'économie à Castelnaud.

Le PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) pourra être réalisé sans recours à l'emprunt en 2021 ; pour 2022, la situation sera revue lors du DOB 2022. Dans l'état actuel, et au regard de l'ambition du PPI, la dette reste maîtrisée avec un ratio de désendettement passant de 5 ans en 2021 à 6 ans en 2026.

B- Budget Annexe Collecte

Stratégie : le budget devant être équilibré, indépendamment du budget principal ; la commission a proposé d'augmenter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 1 point (11,5% → 12,5%) et d'actualiser le tarif de la redevance spéciale (+0,10€ / L). S'agissant des autres tarifs (mise à disposition bennes, stop vente des composteurs, sponsoring broyeurs pour déchets verts), la commission doit rendre ses résultats.

B1- Fonctionnement

Recettes: 4 031 833 €

Dépenses: 4 031 833 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées essentiellement des Impôts & Taxes (3,23 M€) et du produit des services (0,45 M€).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement des charges de personnel (0,8 M€), des charges de gestion courante (0,62 M€) et surtout des autres charges de gestion - Decoset- (2,39M€)

C'est un budget «sans marge» nécessitant un pilotage très serré.

B2- Investissement

Recettes: 1 353 781 €

Dépenses: 1 353 781 €

Les recettes incluent le report d'excédent de 2020 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2021); un emprunt est inscrit mais ne sera lancé que si nécessaire.

Les dépenses incluent l'achat de 2 matériels roulants (dont 1 en RAR) et des colonnes enterrées.

M. Lauta précise que la France est en retard dans le traitement des déchets.

M. Cavagnac ajoute que le cadre législatif donne de nouveaux objectifs de réduction des déchets à intégrer dans nos budgets de collecte.

C- Budget Annexe ZAE (Zone d'Activité Economique)

Ce budget annexe retrace les écritures de stock de terrains des ZAE: il concerne Vacquiers (Fin de commercialisation) et Fronton (Extension Dourdenne en cours)

Le budget doit couvrir l'acquisition foncière et l'aménagement ; la vente des lots n'est pas intégrée en 2021; l'emprunt ne sera réalisé qu'après la prise en compte du produit de la vente des lots.

C1- Fonctionnement

Recettes : 1 473 367 €

Dépenses : 1 536 000 €

C2- Investissement

Recettes : 1 545 932 €

Dépenses : 1 545 932 €

Le montant de l'emprunt nécessaire est prévu à 1,34 M€

En conclusion, pour préparer l'avenir de la CCF et donc de ses communes, le Conseil Communautaire soutenu par la commission des finances devra travailler sur l'amélioration de la connaissance mutuelle entre communes afin de redessiner un « pacte de solidarité » transparent et vertueux.

M. Cavagnac remercie M. Lauta pour cette restitution précise. Il explique le travail de la commission des finances intercommunale qui se penche sur les dotations de solidarité. Même si le fait intercommunal est solidaire par les faits permettant aux communes de faire ensemble ce qu'elles ne pouvaient pas faire seules, la solidarité financière est à aborder dans l'extraordinaire hétérogénéité des situations financières des 10 communes. Les outils sont à analyser sur la base d'une connaissance réciproque et avec des critères factuels. La Loi de Finances 2020 a donné des critères obligatoires mais d'autres peuvent les compléter.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **Attribution des marchés de fournitures pour travaux en régie et EPI du centre technique municipal » :**

LOT 1 – PLOMBERIE - Société LEGALLAIS : 7 Rue d'Atalante Citis – 14200 GEROUVILLE SAINT-CLAIR

LOT 2 – ELECTRICITE - Société MALRIEU : 121 Route de Paris – 31440 AUCAMVILLE

LOT 3 – QUINCAILLERIE - Société FOUSSIER : ZAC du Monné – 21 Rue du chatelet – 72700 ALLONES

LOT 4 – SERRURERIES ET CYLINDRES - Société FOUSSIER : ZAC du Monné – 21 Rue du chatelet – 72700 ALLONES

LOT 5 – PEINTURE - Société NUANCES UNIKALO – 18 Rue Jean Perrin ZI Actisud le Chapitre – 31100 TOULOUSE

LOT 6 – EPI – SANS SUITE

LOT 7 – BOIS - Société DISPANO – 2080 Avenue des Landiers – 73024 CHAMBERY

- **Commission d'accessibilité – M.** le Maire rappelle que Fronton a initié rapidement le travail et respecte le calendrier de l'ADAP. L'année 2020 traite de la 5ème année. L'agenda est modifié des évolutions d'usages des sites

- **Question transmise par M. Hontans :**

« Au vu du contexte sanitaire, et des réunions du CCAS, je demande au nom de notre formation, "Fronton d'Abord", une subvention de 800 euros pour les associations en aides aux personnes en difficultés, comme "le secours catholique" et "le trèfle à 4 feuilles" (au lieu de 450 euros actuellement pour 2021) pour le prochain budget de la commune et pour 2022.

Réponse de M. Cavagnac : La réponse a été apportée en CCAS par Mme Brocco. Le secours catholique est accompagné depuis seulement deux ans par convention, c'est donc un soutien récent. Les restos du cœur, que vous ne citez pas, sont très satisfaits des moyens mis à disposition :

véhicule et locaux annuellement aménagés ce dont ils se félicitent. M. le Maire ajoute n'avoir reçu aucune sollicitation de ces associations sauf si elles ont demandé à M. Hontans d'être leur porte-parole. M. Hontans confirme n'intervenir qu'en son nom.

Transmission des documents de cette séance :

En complément des éléments et projets de délibérations de la présente note, les élus ont reçu :

- Documents budgétaires M 14 M 49 et M41
- Projet de convention service commun de communication-participation
- Compte-rendu de la commission d'accessibilité – exercice 2020
- Projet de convention de fonds de concours voirie

Transmission des documents de cette séance :

En complément de la note de synthèse, les élus ont reçu :

- Documents budgétaires M 14 M 49 et M41
- Projet de convention service commun de communication-participation
- Compte-rendu de la commission d'accessibilité – exercice 2020
- Projet de convention de fonds de concours voirie

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 10.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 14 juin 2021. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants :

28

Pour :

26

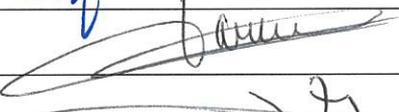
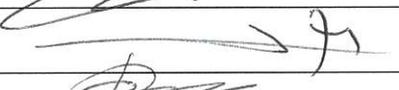
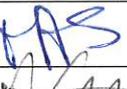
Contre :

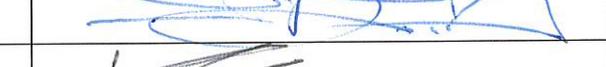
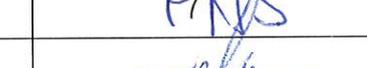
Abst. :

2

Refus de vote : -

(Izard - Léonardelli.)

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	

POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	